

Arrêté n° 2023-DGAS-201

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 novembre 2022 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2023 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'article 43 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2022, publié au Journal officiel le 18 janvier 2022, relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et qui ont pour objet le versement d'une indemnité au personnel soignant à partir du 1er novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022, publié au Journal officiel le 23 juin 2022, agréant l'accord collectif du 2 mai 2022, relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022, à partir du 1er avril 2022 ;

Considérant l'arrêté n° 2022-DGAS-254, du 28 juillet 2022 relatif à la compensation financière allouée aux établissements et services gérés par les Papillons blancs de l'Autunois pour financer l'impact du complément de rémunération aux personnels soignants à partir du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 et aux personnels socio-éducatifs à partir du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant l'état des effectifs concernés et le coût de ces mesures de revalorisations salariales fournis par les Papillons blancs de l'Autunois le 21 avril 2023 pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2022 et l'estimation pour l'année 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : La compensation financière allouée aux établissements et services gérés par les Papillons blancs de l'Autunois à Autun pour financer l'impact du complément de rémunération aux personnels

soignants à partir du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 et aux personnels socio-éducatifs à partir du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, fait l'objet d'une régularisation en 2023 sur la base des dépenses effectivement réalisées déclarées.

Son montant s'élève à **27 504,43 €** détaillé comme suit.

ESSMS	Montant alloué 2022	Montant réalisé 2022	Montant de la régularisation
Foyer de vie Les Colombes à Autun	51 368 €	65 441,99 €	14 073,99 €
Foyer d'hébergement traditionnel La Croix blanche à Autun	17 042 €	25 357,65 €	8 315,65 €
Accueil de jour à Autun	4 907 €	7 401,56 €	2 494,56 €
Service d'accompagnement à la vie sociale à Autun	3 508 €	6 128,23 €	2 620,23 €

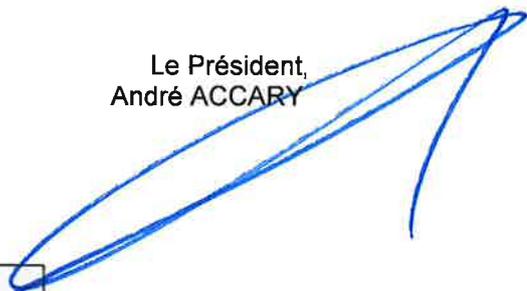
Article 2 : Une compensation financière est allouée aux établissements et services gérés par les Papillons blancs de l'Autunois à Autun, pour financer l'impact du complément de rémunération aux personnels soignants et socio-éducatifs à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle fera l'objet d'une régularisation en 2024 sur la base des dépenses effectivement réalisées. Son montant s'élève à **116 967 €** détaillé comme suit :

- Foyer de vie Les Colombes à Autun : 69 842 €
- Foyer d'hébergement traditionnel La Croix blanche à Autun : 28 828 €
- Accueil de jour à Autun : 10 126 €
- Service d'accompagnement à la vie sociale à Autun : 8 171 €

Article 3 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice des structures gérées par les Papillons blancs de l'Autunois à Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **30 MAI 2023**

Le Président,
André ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 30/05/2023

Affiché/Notifié/Publié le 30/05/2023

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.